



DÉLIBÉRATION

N° : Année : 2017

Exécutoire le :

Affichée le :

Visée le :

COMPETENCE FONCIER

Cession à paiement différé des zones d'activités économiques de Grand Lac à Chambéry – Grand Lac Economie dans le cadre du transfert de compétence « *gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques* »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par arrêté du 23 juin 2017, le Préfet de la Savoie a approuvé la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Economie (CGLE), désormais titulaire de la compétence « *gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques* » à la date du 1^{er} juillet 2017. La création de ce syndicat a été approuvée par le conseil Communautaire de Grand Lac par délibération du 18 mai 2017.

Le transfert d'une compétence entraîne la mise à disposition de plein droit des biens nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence. Cependant, en matière de zones d'activités économiques, les biens immobiliers peuvent également être transférés en plein propriété. L'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et des conseils communautaires des membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Afin que CGLE puisse exercer cette compétence, il convient que Grand Lac cède les terrains à aménager ou à commercialiser dont il est propriétaire à l'intérieur des Zones d'Activités Economiques. Ces cessions feront l'objet d'un paiement différé afin de permettre à CGLE de reverser les sommes dues à Grand Lac au fur et à mesure de la commercialisation des zones concernées. Des actes de transfert de propriété seront signés entre grand lac et CGLE.

Un budget annexe « zones d'activités économiques » avait pour objet d'identifier l'ensemble des flux budgétaires relatifs à toutes les opérations entourant l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économiques et constituant la valeur comptable du stock du budget.

La liste des parcelles détaillées en annexe à cette délibération mentionnera les valeurs comptables comparativement aux valeurs vénales ou aux prix de revient des terrains cédés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les cessions à paiement différé des terrains des zones d'activités économiques en cours d'aménagement et/ou de commercialisation listées ci-dessous
 - o PAE des sources – Grésy / Aix
 - o PAE de Pont Pierre - Grésy
 - o PAE des Echenaux – Saint Pierre de Curtille
 - o PAE des Etaies – Chindrieux
 - o PAE de Motz – Serrières en chautagne
 - o PAE de Entre2lacs – Entrelacs (Albens)
 - o PAE de Le sauvage – Entrelacs (Mognard)
- CONFIRME que le mécanisme de paiement différé se traduira par un versement des sommes dues à Grand Lac au fur et à mesure de la commercialisation des zones par CGLE
- DEMANDE à l'EPFL de la Savoie le transfert des conventions de portage foncier en cours porté sur les zones d'activités économiques suivantes :
 - o Motz – Serrières
 - o Entre 2 lacs

- Sauvage
- Pont Pierre

- PREND ACTE du transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques présentes sur le territoire de Grand Lac (plans en annexe) à CGLE. Les périmètres des différents parcs d'activité pourront être amenés à évoluer en fonction des modifications du PLUi. Les ZAE sont les suivantes :

- PAE de Combaruches - Aix
- PAE des sources r – Grésy / Aix
- PAE de Pont Pierre - Grésy
- PAE de pré murier - Grésy
- PAE de porte des bauges - Grésy
- PAE de Françon - Voglans
- PAE de la prairie - Voglans
- PAE de l'aéroport - Voglans
- PAE de Pontets / Cruets / Tillet - Drummettaz
- PAE de Trévignin
- PAE de la Plaisse – Le Bourget du Lac
- PAE de Antoger – Grésy
- PAE de Saumont – Ruffieux
- PAE de Echenaux – Saint Pierre de Curtille
- PAE de Etaies – Chindrieux
- PAE de Praille – Chanaz
- PAE de Motz – Serrières en Chautagne
- PAE de Chaudanne / Orly – Entrelacs (Albens)
- PAE d'Entre2lacs - Entrelacs (Albens)
- PAE de la Biolle
- PAE de Saint Girod
- PAE du Sauvage – Entrelacs (Mognard)

- SOLLICITE le Trésorier d'Aix Les Bains pour procéder aux opérations comptables nécessaires

- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à son exécution et notamment les actes de transfert de propriété

Aix-les-Bains, le 8 novembre 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 0 - Présents : - Votants : - Pour : - Contre : - Abstentions : - Blancs :
--